



**Charte**   
RELATIONS FOURNISSEURS  
ET ACHATS RESPONSABLES

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Commun à l'ensemble des lots

### ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

---

#### Travaux de construction et de mise en service de centrales photovoltaïques en Morbihan

---

Date et heure limites de réception des candidatures et des offres :

**jeudi 17 octobre 2024 à 12 h 00 min 00 sec**

Acheteur public référent :

**Morbihan Energies**  
27 rue de Luscanen  
CS32610  
56010 VANNES CEDEX

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	Travaux de construction et de mise en service de centrales photovoltaïques en Morbihan
	<b>Mode de passation</b>	Appel d'offres ouvert
	<b>Type de contrat</b>	Accord-cadre
	<b>Nombre de lots</b>	2
	<b>Délai de validité des offres</b>	4 mois
	<b>Forme de groupement</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clause sociale</b>	Sans
	<b>Clauses environnementales</b>	Avec
	<b>Durée / Délai</b>	Défini par lot

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	5
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Renouvellement.....	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Développement durable.....	6
2.5 – Déontologie.....	6
3 - Les intervenants.....	6
3.1 - Maîtrise d'ouvrage déléguée.....	6
3.2 - Conduite d'opération.....	6
3.3 - Assistance à maîtrise d'ouvrage.....	6
3.4 - Maîtrise d'œuvre.....	6
3.5 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	6
3.6 - Coordination des systèmes de sécurité incendie.....	6
3.7 - Contrôle technique.....	7
3.8 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
4 - Conditions relatives au contrat.....	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	7
5 - Contenu du dossier de consultation.....	7
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	9
6.1 - Documents à produire.....	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	11
7.1 - Transmission électronique.....	11
7.2 - Transmission sous support papier.....	12
8 - Examen des candidatures et des offres.....	13
8.1 - Sélection des candidatures.....	13
8.2 - Attribution des accords-cadres.....	13
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	14
9 - Renseignements complémentaires.....	14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	14
9.2 - Procédures de recours.....	14
10 - Clauses complémentaires.....	15
10.1 - Protection des données personnelles.....	15
11 - Définitions.....	16

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

Cette consultation concerne **les prestations de Travaux de construction et de mise en service de centrales photovoltaïques en Morbihan**

### Qui est Morbihan Energies ?

Basé à Vannes, le syndicat mixte fermé, **Morbihan Énergies**, organise et contrôle, depuis 1965, la distribution d'électricité pour l'ensemble des 249 communes du département. Douze intercommunalités adhèrent également à Morbihan Energies. Autorité concédante, Morbihan Energies est propriétaire des 23 000 km de lignes électriques (HTA/BT) et des 14 000 postes de transformation HTA/BT du Morbihan. Au-delà de ses compétences historiques (réseaux électriques, éclairage public, ...), il est devenu, au fil des années, un acteur clé des transitions énergétiques (production d'énergies renouvelables, maîtrise de la demande, mobilités décarbonées, flexibilités) et numériques (open data, plan de corps de rue simplifiée, RGPD, SIG mutualisé). **Territoire à énergie positive pour la croissance verte** depuis 2015, le syndicat a atteint le niveau 5 de « **Territoire numérique libre** ». Morbihan Energies est, depuis septembre 2019, lauréat de l'appel à projets national « **Territoires d'innovation** ». Morbihan Energies adhère depuis décembre 2021 à la **Charte Relations fournisseurs et achats responsables**.

Lieu d'exécution : le territoire du Morbihan

L'accord-cadre est conclu par Morbihan Energies pour son propre compte et celui d'acheteurs partenaires.

**Acheteurs partenaires** : Acheteurs publics ayant confié à Morbihan Energies (sur la base d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ou dans le cadre de la centrale d'achat de Morbihan Energies) le soin de conclure et/ou d'exécuter des marchés publics pour leur compte.

**Acheteur référent** : Morbihan Energies

L'Acheteur référent aura en charge de signer, notifier et le cas échéant exécuter les contrats pour son propre compte et le compte des acheteurs partenaires.

Chaque marché subséquent précisera la qualité du maître d'ouvrage.

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

La présente consultation vise à conclure des accords-cadres passés en application du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique

Chaque lot sera attribué à un maximum de 10 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lots	Désignation
01	Installations photovoltaïques de puissance $\leq$ 100 kWc (tous types d'installations)
02	Installations photovoltaïques de puissance $>$ 100 kWc (tous types d'installations)

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Vous pouvez présenter des offres pour un lot ou pour tous les lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45261215-4	Travaux de couverture de panneaux solaires
09331200-0	Modules solaires photovoltaïques
09332000-5	Installation solaire

Opération de travaux : 202413 - Travaux de construction et de mise en service de centrales photovoltaïques dans le Morbihan

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lots	Nomenclature	Libellé
01	221002	Travaux de construction de centrales solaires
02	221002	Travaux de construction de centrales solaires

## 1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Morbihan Energies ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## **2.4 - Développement durable**

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Vous devrez mettre en œuvre tous les moyens dont vous disposez pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## **2.5 – Déontologie**

Pour pouvoir répondre à cette consultation, vous devez respecter les règles de déontologie et d'éthique de manière à garantir l'exécution des études et travaux en toute indépendance. Cette indépendance se caractérise par l'exercice en toute objectivité des diligences qui incomberont au titulaire. Elle garantit que le titulaire émettra des conclusions exemptes de tout parti pris, conflit d'intérêts ou influence liée à des liens personnels, financiers ou professionnels.

# **3 - Les intervenants**

## **3.1 - Maîtrise d'ouvrage déléguée**

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le nom et les missions du maître d'ouvrage délégué.

## **3.2 - Conduite d'opération**

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le nom et les missions du conducteur d'opération.

## **3.3 - Assistance à maîtrise d'ouvrage**

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le nom et les missions de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

## **3.4 - Maîtrise d'œuvre**

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le nom et les missions du maître d'œuvre.

## **3.5 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier**

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination.

## **3.6 - Coordination des systèmes de sécurité incendie**

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le titulaire de la mission de coordination des systèmes de sécurité incendie.

### **3.7 - Contrôle technique**

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le nom et les missions du contrôleur technique.

### **3.8 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

Chaque marché subséquent précisera éventuellement le nom du coordonnateur et le niveau de coordination.

## **4 - Conditions relatives au contrat**

### **4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

La durée contractuelle est fixée au CCAP.

### **4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Sauf disposition contraire du marché subséquent, le paiement est assuré sur fonds propres du budget annexe Energies renouvelables de Morbihan Énergies abondés par des ressources externes par le biais de subventions spécifiques en cas d'éligibilité, ou de participation publiques ou privées. En particulier, certains travaux pourront faire l'objet de subventions dans le cadre d'appel à projets dont Morbihan Energies est lauréat, notamment dans le cadre du FACE ou du FEDER. Des précisions à ce sujet pourront être apportées dans les marchés subséquents.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Vous devez respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Votre attention est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- 01 - Le règlement de la consultation (RC) commun à l'ensemble des lots - 1 pdf.
- 02 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) communes à l'ensemble des lots - 1 pdf.
- 03 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) communes à l'ensemble des lots et ses annexes – 1 pdf.
- 04 - Le cadre de mémoire justificatif – 1 doc.
- 05 - Un cadre de détail estimatif et le descriptif technique d'un chantier fictif pour chaque lot – 1 excel et 7 pdf pour le lot 1 ; 1 excel et 4 pdf pour le lot 2
- 06 - L'acte d'engagement (AE) de l'accord-cadre - 1 doc.
- 07 - Le cadre de déclaration d'intérêts – 1 doc.

Vous pouvez y accéder gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Précision :

Les documents suivants ne sont pas communiqués dans le dossier de consultation. Ils sont cependant réputés connus des candidats :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG),
- Le Code de la commande publique.

**Conseil aux candidats :** le téléchargement des documents de consultation est libre. Cependant, vous êtes invité à renseigner **le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique correspondante et une adresse électronique valide** permettant de façon certaine une correspondance électronique. De cette façon, vous pourrez bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, notamment les éventuelles précisions ou report de délais.

Vous ne pourrez porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme.

**Communication des informations par voie électronique :**

Morbihan Energies utilise son profil d'acheteur (via la plateforme <https://marches.megalis.bretagne.bzh>) pour communiquer par écrit avec les candidats (envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE, éventuelles demandes de complément des candidatures, etc...).

Des courriels contenant un lien de téléchargement permettant à chaque candidat d'accuser réception et d'accéder au contenu de ces messages seront adressés aux candidats en provenance de l'adresse de messagerie MPE - Megalis Bretagne : [no-reply@megalis.bretagne.bzh](mailto:no-reply@megalis.bretagne.bzh)

Vous êtes donc invités à :

- vous assurer que la configuration de votre boîte de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message ;
- vérifier que ces courriels ne figurent pas dans votre dossier "indésirable" ou "spam" ;
- accuser réception de chacun de ces envois en cliquant sur le lien de téléchargement contenu dans le courriel.

Morbihan Energies se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'Acheteur public des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**Avertissement :** Vous devez signaler à Morbihan Energies, toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans l'un des documents précités ou entre des documents constituant le présent DCE.

Toutes les marques éventuellement citées dans le dossier de consultation le sont à titre indicatif et pourront faire l'objet d'équivalence.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Morbihan Energies applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, vous n'êtes pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Votre offre sera entièrement rédigée en langue française et exprimée en EURO.

Si votre offre est rédigée dans une autre langue, elle doit être accompagnée d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans votre offre.

### 6.1 - Documents à produire

Vous devez produire **un dossier complet** comprenant les pièces suivantes :

**A - Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :**

#### 1/ Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
<b>Déclaration sur l'honneur</b> pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
<b>Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi</b> mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
<b>Déclaration intérêts complétée <u>selon cadre de réponse ci-joint</u></b>	Oui

#### 2/ Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant <b>le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles</b>	Non

#### 3/ Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant <b>les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement</b> pour chacune des trois dernières années	Non
<b>Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants</b> (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant <b>l'outillage, le matériel et l'équipement technique</b> dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat, <b>incluant ses moyens d'études et ses moyens informatiques (CAO / DAO / SIG)</b> .	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la <b>qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise</b>	Non
Indication des <b>mesures de gestion environnementale</b> que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

#### 4/ Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
<p><b>Pour le lot n°1 - Installations photovoltaïques de puissance ≤ 100 kWc (tous types d'installations) :</b> Au minimum Qualifelec SPV1 (0-36 kVA) <b>OU</b> Qualibat 5911 (0-36 kVA) <b>OU</b> QualiPV 500 (0-500 kVA) <b>OU</b> QualiPV 36 (0 à 36 kVA) ou AQPV 0-100 kWc.</p> <p>Pour les installations entre 36 et 100 kW, il sera demandé aux candidats, au stade des marchés subséquents concernés, de produire la qualification Qualifelec SPV2 (36 à 250 kVA) <b>OU</b> Qualibat 5912 (36- 250 kVA) <b>OU</b> QualiPV 500 (0-500 kVA) <b>OU</b> AQPV 100-500 kWc.</p>	Non
<p><b>Pour le lot n°2 - Installations photovoltaïques de puissance &gt; 100 kWc (tous types d'installations) :</b> Au minimum Qualifelec SPV2 (36 à 250 kVA) <b>OU</b> Qualibat 5912 (36-250 kVA) <b>OU</b> QualiPV 500 (0-500 kVA) <b>OU</b> AQPV 100-500 kWc.</p> <p>Pour les installations entre 250 et 500 kW, il sera demandé aux candidats, au stade des marchés subséquents concernés, de produire la qualification Qualifelec SPV3 (&gt; 250 kVA) <b>OU</b> Qualibat 5913 (&gt; 250 kWc) <b>OU</b> AQPV 100-500 kWc.</p>	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter votre candidature, **vous devez utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) version électronique. Le Service DUME est un service dématérialisé qui, à l'instar des formulaires DC1, DC2 et DC4 permet aux opérateurs économiques de prouver de manière simple et conformément au droit en vigueur qu'ils remplissent les critères de sélection et n'entrent pas dans un cas prévu par les interdictions de soumissionner. Ce service est, notamment, disponible sur la salle des marchés de Morbihan Energies lors de la réponse à la consultation.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels vous vous appuyez pour présenter votre candidature, vous produirez les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui vous sont exigés par Morbihan Energies. En outre, pour justifier que vous disposez des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, vous produirez un engagement écrit de l'opérateur économique.

La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles du chapitre III « sous-traitance » du titre VIII du livre Ier de la deuxième partie « marchés publics » du Code de la commande publique. L'article 1er de la loi du 31 décembre 1975 dispose que le titulaire est autorisé à sous-traiter uniquement « l'exécution de certaines parties de son marché public ». En d'autres termes, celui-ci ne peut pas intégralement sous-traiter l'exécution des prestations de l'accord-cadre pour lequel il a été retenu. Votre offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle doit également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

**Conseil aux candidats :** Vous devez adopter **une classification et une nomination des fichiers** qui soient les plus compréhensibles possible. Vous serez attentifs à la qualité et au soin apportés à la classification et au nommage des fichiers.

## B - Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
<b>L'acte d'engagement</b> (AE) complété et signé, selon le cadre ci-joint.	Oui
<b>Le mémoire justificatif</b> complété selon le cadre de réponse ci-joint. A défaut, votre offre sera considérée comme irrégulière. <i>ATTENTION : vous devrez veiller à présenter dans le mémoire justificatif tous les renseignements listés dans le cadre de réponse ci-joint, en respectant l'ordre des rubriques et le nombre maximum de pages imposé par rubrique.</i>	Non
<b>Le détail estimatif</b> complété sur la base du chantier fictif (non contractuel) <i>Ce document sert uniquement à la comparaison des offres.</i>	Non

Votre offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle doit également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalix.bretagne.bzh>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'Acheteur public.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :  
MORBIHAN ENERGIES  
27 rue de Luscanen  
CS32610  
56010 VANNES CEDEX

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante :  
[juridique@morbihan-energies.fr](mailto:juridique@morbihan-energies.fr)

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à votre charge.  
L'heure précise (coupure à la seconde) et la date limite de réception des plis ne peuvent faire l'objet d'aucune exception quelle qu'elle soit. Morbihan Energies vous encourage donc fortement :

- A tester vos connexions bien avant l'heure limite de télétransmission (un outil est disponible sur la plateforme Mégalis Bretagne pour ce faire)
- A anticiper toutes difficultés ou aléas techniques de votre environnement informatique susceptible de remettre en cause le dépôt en temps et en heure des offres sur la plate-forme
- En cas d'envois multiples, à bien vérifier que le dernier envoi comporte toutes les pièces demandées au présent règlement de la consultation
- A contacter le support technique de la plate-forme pour toutes questions et/ou problèmes rencontrés (le N° d'accès est : 02 23 48 04 54). Attention, le support ne garantit pas la résolution des problèmes moins d'1 heure avant la date limite de soumission des plis. ATTENTION : cette assistance ne couvre que l'utilisation de la plateforme et non celle nécessaire à la soumission des plis (accès à Internet, poste de travail du candidat, antivirus, outil de signature, applet-java, pare-feu ...).



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## **7.2 - Transmission sous support papier**

**La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.** Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 8 - Examen des candidatures et des offres

### 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Votre attention est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

**Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :**

**Pour tous les lots**

Critères	Pondération
<b>1-Ressources et organisation pour répondre aux besoins de Morbihan Energies</b>	<b>40.0 %</b>
1.1-Qualité et pertinence de la composition, des compétences et de l'expérience de l'équipe proposée	30.0 %
1.2-Qualité et pertinence des moyens matériels, matériaux, fournitures et moyens logistiques proposés	20.0 %
1.3-Qualité et pertinence de la méthodologie de réalisation des études et travaux	30.0 %
1.4-Performances dans la prévention et la gestion des risques liés à la sécurité et à la protection de la santé	20.0 %
<b>2-Performances en matière de protection de l'environnement</b>	<b>10.0 %</b>
<b>3-Prix des prestations</b>	<b>50.0 %</b>

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.

Les critères sont notés sur 10.

Les sous-critères sont notés sur 10.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 8.3 - Suite à donner à la consultation

Le ou les candidats attributaires d'un accord-cadre seront donc retenus à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, qui seront à nouveau demandés lors de l'attribution d'un marché subséquent. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le cas échéant, une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai pour chaque marché subséquent.

## 9 - Renseignements complémentaires

### 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, vous transmettez impérativement votre demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de Morbihan Energies, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.megalisbretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard **10 jours avant la date limite de réception des offres**.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### 9.2 - Procédures de recours

**Le tribunal territorialement compétent est :**

Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte

35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes

Hôtel de Bizien

3 Contour de la Motte

35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

## Règlement alternatif des différends :

- En cas de différend concernant l'exécution du Contrat, l'Acheteur public et l'Entrepreneur peuvent recourir au **comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Nantes**. [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/ccra/contacts/comite\\_local\\_nantes.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/ccra/contacts/comite_local_nantes.pdf)

Ce comité local a pour mission de rechercher des éléments de droit ou de fait en vue de proposer une solution amiable et équitable aux différends relatifs à l'exécution des marchés.

- En cas de conflit dans l'application d'une clause du Contrat ou son déroulement, l'Entrepreneur peut également saisir le Médiateur des entreprises.

## 10 - Clauses complémentaires

### 10.1 - Protection des données personnelles

#### Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies dans le dossier de candidature et d'offre de chaque candidat constituent un traitement de données à caractère personnel.

Le responsable de traitement de ces données à caractère personnel est Morbihan Energies, 27 rue de Luscanen - CS 32610 - 56 010 Vannes Cedex. Mail : [contact@morbihan-energies.fr](mailto:contact@morbihan-energies.fr)  
Son représentant est le Président de Morbihan Energies.

Ce traitement de données à caractère personnel repose sur la base de l'article 6 (1) f du règlement européen 2016/679 (règlement général sur la protection des données - RGPD) : la mise en œuvre du traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par Morbihan Energies (mise à disposition des bénéficiaires (notamment les membres de Morbihan Energies), élus et personnels de Morbihan Energies des fournitures, services et travaux nécessaires à leur activité).

L'exigence de collecte de ces données personnelles a un caractère réglementaire et conditionne la conclusion du Contrat.

Les finalités des traitements de ces données à caractère personnel sont la conclusion de ce Contrat.

Les catégories de personnes concernées sont les représentants et personnel nommés dans le dossier de candidature et d'offre du candidat.

Ces données à caractère personnel sont destinées exclusivement aux élus et personnel de Morbihan Energies et des acheteurs partenaires qui, dans le cadre de leurs fonctions, prennent part à la gestion des procédures de marchés et accords-cadres publics, au comptable public et aux autorités de contrôle.

Ces données à caractère personnel sont conservées 5 ans pour les dossiers non retenus et pendant 30 ans pour le dossier retenu.

La personne concernée dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée.

La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles, il peut exercer ses droits en matière de données personnelles en contactant le délégué à la protection des données personnelles de Morbihan Energies : Morbihan Energies, 27 rue de Luscanen - CS 32610 - 56 010 Vannes Cedex. Mail : rgpd@morbihan-energies.fr

## 11 - Définitions

Dans ce document, les termes ci-dessous signifient :

« **Acheteur public** » : Désigne Morbihan Energies.

« **Accord-cadre** » ou « **Contrat** » : Contrat qui sera conclu par l'Acheteur public avec l'Entrepreneur ayant pour objet de définir les règles applicables aux marchés subséquents à émettre pour répondre au Besoin de l'Acheteur public.

« **Besoin** » ou « **Projet** » : Les travaux de construction et de mise en service de centrales photovoltaïques en Morbihan.

« **CCAP** » : Cahier des clauses administratives particulières joint au dossier de cette Consultation.

« **Confidentialité** » : Interdiction de communiquer une information ou une donnée à une autre personne que celle à qui cela est adressé.

« **Consultation** » : Cette mise en concurrence pour des travaux de construction et de mise en service de centrales photovoltaïques en Morbihan.

« **Entrepreneur** » : Un opérateur économique ou un groupement qui sera désigné par l'Acheteur public, à l'issue de cette Consultation, comme titulaire de l'Accord-cadre.

« **Marché subséquent** » : Contrat conclu sur la base de l'Accord-cadre précisant les caractéristiques et les modalités d'exécution de prestations qui n'ont pas été fixées dans l'Accord-cadre.

« **Vous** » : Désigne tout candidat susceptible de répondre à cette Consultation.

« **Informations confidentielles** » : Toutes informations et données de toute nature, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, incluant, sans limitation, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, que l'Acheteur public communique dans le cadre de ce Contrat, se rapportant directement ou indirectement au Projet, et désignées comme confidentielles par la Partie propriétaire de l'information ou de la donnée qu'elle transmet à l'Entrepreneur.

~~~~~